

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	25 juin 2025
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20250520DB02D
Thématique :	Finances		
Titre :	Décisions budgétaires modificatives		

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié en ligne le 18/07/2025

ID : 040-200009868-20250625-20250625DB02D-BF



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 25 JUIN 2025 À 17H
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 19 juin 2025)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 4

Absents excusés : 13

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, convoqué le 19 juin 2025, suite au défaut de quorum de la séance du 19 juin 2025, s'est réuni en session complémentaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina et Paucet Sylvie ;

Messieurs Arbeille Henri et Laffitte Pierre.

Absents excusés :

Mesdames De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne, Jaury Chamalbidé Chhristine, Labeyrie Isabelle et Libier Maïté ;

Messieurs Froustey Pierre, Aschard Jean-Luc, Darets Benoît, Daulouède Jean-Claude, Dauphin Patrick, Dumas Jean-Louis, Lesouef Jean-Marc et Prosper José.

OBJET : FINANCES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Ces décisions budgétaires modificatives, ne modifient en rien l'équilibre des budgets du CIAS et du SAD, et ont pour objet l'affectation définitive du résultat 2024 du SAAD. Une recette affectée à l'exercice 2024 et intégrée après les affectations provisoires de résultat permet d'obtenir un résultat de fonctionnement sur le SAAD de 253 702,91€, au lieu de 156 988,02€ initialement prévus et inscrits au BP.

Le différentiel permet d'alimenter le chapitre 67 du budget principal, afin de pallier les annulations de titres sur les exercices antérieurs, ainsi que le chapitre 012 notamment le compte relatif aux versements des allocations chômage qui a été sous-estimé au budget primitif et d'augmenter certains autres comptes relatifs aux personnels du SAD.



En parallèle, le budget annexe du SAD étant en M22, les dotations budgétaires et non semi-budgétaires comme en M57, de ce fait le budget 2025 est complété des comptes 491 permettant de passer les écritures comptables liées au principe de prudence.

Budget Principal du CIAS

Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Chapitre 67, article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs	+ 5 000,00 €	
Chapitre 65, article 65821 : Déficit des budgets annexes administratifs	- 5 000,00 €	

Budget Annexe du SAD

Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté		96 714,89 €
Chapitre 018, article 7488 : subvention d'équilibre du budget principal		- 5 000,00 €
Chapitre 012, article 6218 : autres personnels extérieurs	6 500,00€	
Chapitre 012, article 6228 : divers	3 000,00 €	
Chapitre 012, article 64111 : rémunération principale titulaires et stagiaires	5 000,00 €	
Chapitre 012, article 64112 : NBI, supplément familial, indemnité résidence	2 000,00 €	
Chapitre 012, article 64131 : rémunération principale non titulaires	5 000,00 €	
Chapitre 012, article 6473 : allocations chômage	10 704,89 €	
Chapitre 011, article 60612 : énergie, électricité	2 000,00 €	
Chapitre 011, article 60624 : fournitures administratives	1 000,00 €	



Chapitre 011, article 6256 : missions	1 000,00 €	
Chapitre 011, article 6251 : voyages et déplacements	10 500,00 €	
Chapitre 016, article 6518 : redevances pour logiciels, brevets, licences	33 210,00 €	
Chapitre 016, article 61358 : location matériel roulant	11 800,00 €	

Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Article 491 : Dépréciation des comptes de clients	+ 30 000,00 €	
Article 491 : Dépréciation des comptes de clients		+ 30 000,00 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 2313-1 et L. 2322-1 ;

VU le code d'action sociale et des familles ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver les décisions modificatives portant sur les sections de fonctionnement du budget principal du CIAS et du budget annexe du SAD, telles que présentées ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à modifier le budget principal du CIAS et le budget annexe du SAD en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 juin 2025

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président,

 Pierre Laffitte



Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié en ligne le 18/07/2025

ID : 040-200009868-20250625-20250625DB02D-BF

